

HOLDING MONMIREL

Société civile au capital social de 10.000,00 €

Siège social : 9 rue de Paris
95720 VILLIERS-LE-SEC

RCS PONTOISE 817 441 603

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 11 heures 30, les associés de la société « HOLDING MONMIREL », société civile au capital de 10.000,00 € divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social à VILLIERS-LE-SEC (95720) 9 rue de Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric MONMIREL, demeurant à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris propriétaire de 260 parts,
- Madame Pascale MONMIREL-BERAT, demeurant à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris propriétaire de 260 parts,
- Monsieur Baptiste MONMIREL, demeurant à VILLIERS-LE-SEC (95720), 9 rue de Paris, propriétaire de 240 parts,
- Monsieur Vincent MONMIREL, demeurant à VILLIERS-LE-SEC (95720), 11 rue de Paris, propriétaire de 240 parts,

Les 4 associés possèdent 1.000 parts sociales représentant 1.000 voix.

Monsieur Baptiste MONMIREL en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.
Monsieur Eric MONMIREL est désigné aux fonctions de secrétaire.

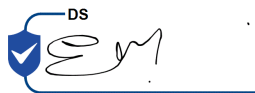
Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1.000 parts sociales, soit la totalité du capital social. Les conditions de quorum étant respectées, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Approbation de l'apport de 402 titres de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL » à la société par Monsieur Eric MONMIREL ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport ;
- Augmentation du capital social de la société d'un montant de 1.260,00 € par émission de 126 parts sociales nouvelles en rémunération de l'apport, conditions et modalités de l'émission ;
- Modifications corrélatives des statuts ;

 DS

 DS

 DS

 DS

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- ↳ les Statuts de la SCEA ;
- ↳ le rapport de la gérance ;
- ↳ le contrat d'apport.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir toutes les explications et précisions.

Diverses questions sont alors posées par certains associés et le président donne les renseignements sollicités par les membres de l'Assemblée.

Après un dernier échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport annexé aux présentes instituant l'apport par Monsieur Eric MONMIREL de QUATRE CENT DEUX (402) parts sociales numérotées de 405 à 806 de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », société civile d'exploitation agricole au capital de 244.720,00 €, ayant son siège à VILLIERS LE SEC (95720), 9 rue de Paris, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 413 067 992 pour une valeur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (197.719,68 €), approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que l'apport lui-même, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à l'évaluation dudit apport.

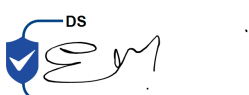
Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gérance, approuve l'évaluation de l'apport des titres de Monsieur Eric MONMIREL de la « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MONMIREL », fixée à un montant de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (197.719,68 €), ainsi que le montant de la rémunération afférente à cet apport, à savoir l'émission de CENT VINGT-SIX (126) parts sociales au prix unitaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (1.569,20 €) soit avec une prime de MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (1.559,20 €) par part en sus de la valeur nominale de DIX (10 €) la part de la société « HOLDING MONMIREL », numérotées de 1.001 à 1.126.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

 DS

 DS



 DS

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, en conséquence :

- d'augmenter le capital social de la société de la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1.260,00 €) passant de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) à ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (11.260,00 €) par la création de CENT VINGT-SIX (126) parts sociales nouvelles d'un montant nominal de DIX (10,00 €) EUROS chacune, numérotées de 1.001 à 1.126, entièrement libérées,
- de constater que la somme de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (196.459,68 €) correspond à la prime d'émission pour la création des CENT VINGT-SIX (126) parts sociales nouvelles,
- d'attribuer à Monsieur Eric MONMIREL, apporteur, CENT VINGT-SIX (126) parts sociales numérotées de 1.001 à 1.126.

Ces parts, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter du 1^{er} avril 2023, date de début de l'exercice comptable, et porteront jouissance à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, la collectivité des associés décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports, l'article 7 des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.....
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2024, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1.260,00 €) par apport de droits sociaux, avec une prime d'émission de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (196.459,68 €). »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

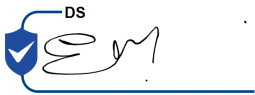
7-1- Montant du capital social

Le capital social est fixé à ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (11.260,00 €).

Il est divisé en MILLE CENT VINGT-SIX (1.126) parts égales d'un montant de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.126, intégralement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Eric MONMIREL : 260 parts sociales numérotées de 1 à 260, en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la société, ci :	260
--	-----

 DS

 DS

 DS

 DS

126 parts sociales numérotées de 1.001 à 1.126 en rémunération de son apport de titres par augmentation de capital du 26 avril 2024 ci :	126
- Madame Pascale MONMIREL-BERAT : 260 parts sociales numérotées de 261 à 520, en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la société, ci :	260
- Monsieur Baptiste MONMIREL 240 parts sociales numérotées de 521 à 760, en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la société, ci :	240
- Monsieur Vincent MONMIREL 240 parts sociales numérotées de 761 à 1.000, en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la société, ci :	240

TOTAL, MILLE CENT VINGT-SIX TITRES	1.126

. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

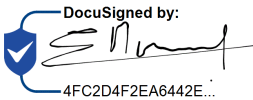
CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au président de la société, ou son mandataire, à l'effet de signer tous les actes et d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

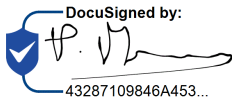
Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés.

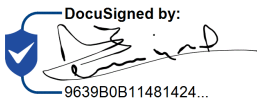
Monsieur Eric MONMIREL,

DocuSigned by:

4FC2D4F2EA6442E...

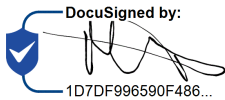
Madame Pascale MONMIREL-BERAT,

DocuSigned by:

43287109846A453...

Monsieur Baptiste MONMIREL,

DocuSigned by:

9639B0B11481424...

Monsieur Vincent MONMIREL

DocuSigned by:

1D7DF996590F486...